



REGLEMENT

PRIX DU LIVRE GRAND EST

SIXIEME EDITION

CATEGORIE ALBUM JEUNESSE

1 – Objet

La Région Grand Est s’engage tout au long de l’année en faveur de la création littéraire et artistique en lien avec tous les acteurs de la chaîne du livre. Son territoire compte plus de 160 librairies indépendantes, 80 maisons d’édition indépendantes, plus de 550 auteurs/autrices et 110 manifestations littéraires diverses. Dans la lignée des cinq premières éditions, la sixième édition du Prix du livre Grand Est vise à poursuivre ces objectifs d’identification et de valorisation des acteurs régionaux des arts graphiques et visuels.

La sixième édition du Prix du livre Grand Est se déroulera durant l’année 2026.

Ce Prix est dédié à l’image et à l’illustration en particulier. La présente édition mettra à l’honneur **les albums jeunesse**.

2 – Conditions

Ce prix vise à distinguer des ouvrages et est ouvert aux auteurs et autrices, illustrateurs et illustratrices et éditeurs et éditrices résidant en région Grand Est respectant les critères énoncés ci-dessous.

Les ouvrages candidats devront avoir été publiés :

- En langue française ;
- Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 ;
- Par une maison d’édition indépendante ayant son siège social en Grand Est ;
et/ou
par un auteur ou une autrice et/ou illustrateur ou illustratrice résidant en Grand Est.

Sont éligibles les ouvrages relevant de la littérature jeunesse, qui ne contiennent pas de texte et qui s'appuient sur l'illustration comme outil de narration ou qui contiennent un texte mis en relation avec des représentations graphiques, l'illustration devant être majoritaire.

Les ouvrages candidats doivent être publiés à compte d'éditeur. Cela signifie que l'ouvrage a été sélectionné, qu'il est publié aux frais de la maison d'édition sans contrepartie financière de l'auteur ou autrice, qu'un contrat d'édition en bonne et due forme a été signé, que la maison d'édition a obtenu un ISBN et pratique le dépôt légal, qu'elle produit un catalogue régulier et composé d'au moins 50 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs ou autrices que le(s) responsable(s) de la structure, qu'elle agit dans le respect des règles du code de la propriété intellectuelle et des usages professionnels en vigueur dans la chaîne économique du livre et que l'ouvrage est référencé dans les réseaux de distribution de livres, notamment les librairies. Les ouvrages microédités sont également acceptés tant qu'ils remplissent les conditions indiquées ci-dessus.

Les ouvrages candidats devront avoir été élaborés de manière à prendre en compte des questions liées à la protection de l'environnement : critères techniques liés à la conception, la production et la diffusion de l'ouvrage, et tout au long de son cycle de vie : localisation des différents interlocuteurs et interlocutrices (imprimeurs, diffuseurs), matériaux employés (papier, encres), modes de diffusion, et dans une moindre mesure le sujet traité.

3 – Candidatures

Les candidatures doivent être soumises avant le **lundi 16 mars 2026 minuit**.

Le dossier de candidature devra **obligatoirement** comporter les 3 éléments suivants :

- 1- le formulaire de candidature complété **en ligne** ;
- 2- plusieurs fichiers à joindre au formulaire en ligne :
 - a. une photo haute définition de la couverture
Format : fichier PDF ou JPEG intitulé
2026_COUV_NOMDELOUVRAGE
 - b. le contrat d'édition
Format : fichier intitulé
2026_CONTRAT_NOMDELOUVRAGE
 - c. un justificatif de domicile de moins de 3 mois prouvant que l'entité candidate (maison d'édition, auteur ou autrice/illustrateur ou illustratrice) est bien installé(e) en Grand Est
Format : fichier intitulé
2026_JUSTIFICATIF_NOMDELOUVRAGE
- 3- un exemplaire de l'ouvrage à envoyer à l'adresse postale suivante :
Région Grand Est
Direction de la culture, du patrimoine et de la mémoire
Service industries créatives
RENARD / Prix du livre
1 place Adrien Zeller / BP 91006
67070 STRASBOURG

Le Prix du livre Grand Est est organisé à l'initiative de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est. Celle-ci se réserve le droit de demander des documents complémentaires, notamment dans le cadre de l'appréciation des critères écologiques (devis, factures...).

Le nombre d'ouvrages candidats est **limité à un** par interlocuteur ou interlocutrice (maison d'édition / auteur-autrice / illustrateur-illustratrice).

Si nécessaire, les fichiers informatiques pourront être envoyés via une plate-forme de transfert de fichiers lourds. Il appartient au candidat ou à la candidate de vérifier que ses éléments de candidature ont bien été réceptionnés.

Il appartient également au candidat ou à la candidate de s'assurer de la bonne transmission du formulaire de candidature en ligne.

Seules les candidatures complètes et arrivées avant la date limite seront prises en compte. Il appartient aux candidats de tenir compte des délais d'expédition de La Poste.

4 – Jury

Les ouvrages seront soumis à un jury composé des 5 membres ci-dessous :

- Présidente du jury : Agnès LEDIG, autrice
- Kathleen FERET, du Centre National du Livre
- Sarah POLACCI, journaliste et critique littéraire, Commissaire générale du Livre sur la place
- Anne ZEUM, illustratrice
- Elodie BUBENDORFF, libraire

5 - Désignation des lauréats

En fonction du nombre de candidatures, et après vérification du respect des critères énoncés à l'article 2 du présent règlement, une première pré-sélection pourra être réalisée par la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est.

Les ouvrages lauréats seront ensuite désignés par le vote de tous les membres du jury. S'il estime que la qualité de l'ensemble des ouvrages présentés est insuffisante ou faute de candidatures en nombre suffisant, le jury peut ne pas décerner de prix.

6 – Attribution des prix

Le lauréat ou la lauréate se verra remettre un montant de 3 000 € bruts. Ce montant pourra être partagé entre les différentes parties-prenantes (auteurs ou autrices et illustrateurs ou illustratrices, voire éditeurs ou éditrices) si plusieurs d'entre elles résident en Grand Est. La personne qui dépose la candidature, obligatoirement localisée en Grand Est, doit par ailleurs s'assurer que les autres parties-prenantes sont informées de cette candidature et acceptent le présent règlement.

Un plan de communication pour promouvoir les ouvrages sera également mis en place avec les acteurs de la filière, notamment les libraires et les réseaux de lecture publique.

La remise officielle du Prix aura lieu à l'automne 2026.

7- Informations légales

Les participants et participantes sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants et participantes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Les candidats et candidates sont informés que les visuels qu'ils et elles auront fournis pourront être diffusés :

- Sur Internet ;
- Dans les publications de la Région Grand Est ;
- Dans les médias dans le cadre de la communication autour du prix, de diffusion des résultats du concours et des concours suivants.

Les candidats et candidates cèdent ainsi à la Région Grand Est les droits de reproduction des ouvrages concernés aux fins énoncées ci-dessus.

Toute candidature déposée vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour. Il appartient au candidat ou à la candidate de vérifier qu'il a bien pris connaissance de la dernière version en vigueur.

Les questions ou demandes de renseignements sont à adresser à l'adresse suivante : prixdulivre@grandest.fr